

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 4 mars 2014 portant modification de la liste des certifications de conformité enregistrées

NOR : AGRT1404871A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 641-65 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux modalités d'application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2007 fixant la liste des certifications de conformité enregistrées au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu les arrêtés du 17 octobre 2007, du 21 novembre 2008, du 14 septembre 2009, du 10 juin 2010, du 28 février 2011, du 30 août 2011, du 23 mars 2012, du 14 septembre 2012, du 5 février 2013 et du 13 novembre 2013 portant modifications de la liste des certifications de conformité enregistrées au 1^{er} janvier 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des certifications de conformité enregistrées est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts,*
F. CHAMPANHET

ANNEXE

A. – Déclarations de démarches de certification de conformité enregistrées depuis le 23 novembre 2013

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE du détenteur	CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES	ORGANISME certificateur
CC/01/14	Poulet de chair	Viande de volailles A r r ê t é d u 21 décembre 2007 modifié	Les Fermes du Loir	La Basse Cour, 41100 Renay	1. Alimenté avec 100 % de végétaux, de minéraux et de vita- mines dont 70 % de céréales 2. Abattu à 56 jours minimum 3. Suivi et identifié de l'élevage jusqu'au consommateur	Certipaq, 11, villa Thoreton, 75015 Paris

B. – Modifications de cahiers des charges enregistrés

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE du détenteur	CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES	ORGANISME certificateur
CC/14/98	Dinde	Viande de volailles Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	Gastronomie Distribution	ZAC de l'Aéropole BP 30123, 44154 Ancenis Cedex	<ol style="list-style-type: none"> 1. Alimentée avec 100 % de végétaux (dont 65 % de céréales), minéraux et vitamines 2. Dinde découpes : âge minimum à l'abattage : 85 jours dinde à rôtir : respect des bonnes pratiques d'élevage 3. Suivie et contrôlée de l'élevage jusqu'au consommateur 	Bureau Veritas Certification France SAS, département Agro Industrie, parc d'activités de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol-sur-Drôme
CC/13/03	Agneau de qualité	Viande d'agneau Arrêté du 30 juin 2008 modifié	Fédération Bétail Qualité Bourgogne	3, rue du Golf, 21800 Quetigny	<ol style="list-style-type: none"> 1. Agneau élevé avec sa mère pendant 60 jours et recevant une alimentation complémentaire 2. Agneau élevé pendant 270 jours maximum 3. Agneau sélectionné des élevages au consommateur 	Bureau Veritas Certification France SAS, département Agro Industrie, parc d'activités de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol-sur-Drôme
CC/17/05	Viande de coche	Viande de coche Arrêté du 20 mars 2012 modifié	CIRHYO	142, avenue Kennedy, 03100 Montluçon	<ol style="list-style-type: none"> 1. Coche élevée dans le respect de bonnes pratiques d'élevage 2. Mise au repos pendant 15 jours minimum avant abattage 	Bureau Veritas Certification France SAS, département Agro Industrie, parc d'activités de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol-sur-Drôme
CC/04/96	Viande de gros bovin de boucherie	Viande bovine Arrêté du 19 décembre 2012	SAS SOCOPA viandes	Rue du Bourdonnais, 03430 Villefranche-d'Allier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bovins de race définie 2. Animaux élevés dans le respect des bonnes pratiques d'élevage 3. Produit sélectionné et contrôlé de l'élevage au point de vente 	Bureau Veritas Certification France SAS, département Agro Industrie, parc d'activités de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol-sur-Drôme
CC60/99	Viande bovine	Viande bovine Arrêté du 19 décembre 2012	Groupe Carrefour	17-19, rue Victor-Basch, TSA 61872, 91887 Massy 2 Cedex France	<ol style="list-style-type: none"> 1. Animaux élevés dans le respect des bonnes pratiques d'élevage 2. Bovins de race (définie), 3. Délai de maturation de x jours minimum garanti pour les morceaux à griller et à rôtir sauf le filet, la hampe et l'onglet (x = 12 jours si produit livré sous vide au point de vente/x = 9 jours si produit livré en carcasses ou en quartier au point de vente) 4. Produit suivi et identifié des élevages au point de vente 	Bureau Veritas Certification France SAS, département Agro Industrie, parc d'activités de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol-sur-Drôme